

AR PREFECTURE

016-211601026-20201217-CM_2020_167-DE
Regu le 28/12/2020



Groupement d'Intérêt Public
« Cuisine publique de Cognac »
1 rue Pierre Loti
16100 COGNAC
Tél 05 45 35 02 29

projet

**CONVENTION DE PRESTATIONS
DES SERVICES MUNICIPAUX
AU PROFIT DU
GIP CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC**

Table des matières	Erreur ! Signet non défini.
1. DENOMINATIONS DES CONTRACTANTS	3
2. OBJET ET CHAMP TERRITORIAL	3
3. MISSIONS.....	3
5. SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES	5
6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5
7. MODALITES FINANCIERES ET DATE DE PRISE EN COMPTE DES PROJETS.....	5
7.1. Modalités pour le choix du support de publication (voir annexe 4) :.....	5
7.2. Tarifs de publication par support (voir annexe 3) :	5
7.3. Remboursement.....	6
8. MODALITES DE REGLEMENT	6
9. DUREE DE LA CONVENTION	6
10. LITIGE ET CONTENTIEUX.....	6
11. RESILIATION	6

1. DENOMINATIONS DES CONTRACTANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de COGNAC, site 68 bd Denfert Rochereau, CS20217, Cognac cedex, représentée par Monsieur Morgan BERGER, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « La Ville »,

ET :

Le GIP CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC site 1 rue Pierre Loti, 16100 Cognac (siège), représenté par son Président, en vertu de la décision du conseil d'administration n° 15/2020 en date du 30 septembre 2020 qui sera re-délibérée à chaque renouvellement de présidence, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la convention : « Le GIP »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

2. OBJET ET CHAMP TERRITORIAL

La Ville de Cognac, Grand-Cognac agglomération, les hôpitaux de Grand Cognac et le Centre Communal d'action sociale de Cognac, constituent un groupement d'intérêt public chargé de prendre en charge les services de restauration pour le compte de ses membres.

En effet, vu la complémentarité de leurs activités dans le domaine des services de restauration, il a été décidé de l'utilisation commune de l'équipement de la cuisine centrale municipale.

Les prestations assurées concernent celles relatives aux activités de la commande publique de la Ville de Cognac.

3. MISSIONS

Les missions de la commande publique se décompose en 2 parties :

1) celles du service achats qui interviennent dans le cadre des acquisitions d'équipement (marchés de fournitures) financées par les crédits de la Ville de Cognac, celles-ci sont les suivantes :

- apporter un soutien aux services du GIP dans la définition de leurs besoins pour la partie technique
- rédiger des pièces techniques (CCTP, BPU, DQE, DPGF), les plans étant établis par le bureau d'études expertises travaux des services techniques
- analyser les offres en collaboration avec les services du GIP,
- rédiger le rapport d'analyse

2) et celles du service des marchés publics qui sont les suivantes :

- rédiger le règlement de la commande publique du GIP conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics assortie de son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui régit les marchés publics. La présente convention prend en compte toutes les modifications réglementaires à intervenir sur le règlement des marchés publics.
- assister les services du GIP dans la définition de leurs besoins pour la partie administrative

rediger les pièces administratives de passation (DCE, avis de publicité, courriers de rejets, courriers CADA, rapport, projet de décision, courriers de notification, avis d'attribution, transmission au contrôle de légalité)

- apporter un soutien et transmettre les courriers de demande de précisions et de régularisation suite à la totale dématérialisation via le profil acheteur.
- organiser et rédiger les convocations, les PV : pour les commissions (MAPA et AO)
- rédiger les pièces administratives et les actes d'exécution (avenants, reconductions (exceptés demande et validation des prix), sous-traitants, et leur courriers de notification
- La rédaction de nantissements et des certificats de cessibilité de créances, élaborée par le service financier du GIP
- suivre les marchés (tableau de bord des marchés, tableau des reconductions, recensement de l'observatoire économique, publication des données essentielles sur AWS, avis d'attribution)
- le GIP archivera les dossiers des marchés clôturés
- le contentieux qui renvoie à des règles de procédures juridiques sera pris en charge par La Direction Générale des Services ou la Direction Générale Adjointe de la Ville de Cognac.

Signature des documents suivants :

- rapport d'analyse : le ou la directeur(trice) ou en cas d'absence et par délégation le ou la Président(e).
- courriers et actes administratifs : le ou la Président(e) ou en cas d'absence et par délégation le ou la Vice-Président(e)
- acte d'engagement : le ou la Président(e) ou en cas d'absence et par délégation le ou la Vice-Président(e) (signature électronique obligatoire)
- pièces financières : le ou la Président(e) ou en cas d'absence et par délégation le ou la Vice-Président(e)
- décisions marchés de 40 000 € HT à 90 000 € HT : le ou la Président(e) en cas d'absence le ou la Vice-Président(e)
- décisions marchés >ou = 90 000 € HT : conseil d'administration donnant délégation à son ou sa Président(e) en cas d'absence et par délégation le ou la Vice-Président(e)

Les seuils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en fonction de l'évolution réglementaire.

Le service des marchés publics transmettra les documents de passation* ou d'exécution** à signer par mail ou via le parapheur électronique à la personne concernée.

Sans parapheur électronique : la personne désignée devra se déplacer au service des marchés, pour signer avec son certificat électronique (clé USB + code), via l'ordinateur dédié dans ce service.

Avec parapheur électronique : la personne désignée apposera une signature numérique sur les documents sans jamais les imprimer, ni se déplacer.

Passation* : entre la publication et la notification du marché.

Exécution** : postérieure à la notification : avenant, sous-traitant, reconduction.

4. NOUVELLES ELECTIONS

Nouveau(elle) président(e) et nouveau(elle) vice-président(e) :

- transmettre au service marchés publics la décision du Conseil d'Administration s'y rapportant,
- transmettre la décision ou l'arrêté de délégation de signature du nouveau(elle) président(e)
- le GIP commandera un certificat électronique pour chacun
- le GIP paramètrera et mettra à jour son parapheur électronique, le cas échéant

5. SITUATION DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les agents municipaux de la commande publique demeurent employés par la Ville dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service pour le compte du GIP bénéficiaire de prestations de services selon les modalités arrêtées aux articles 5, 6 et 7 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, le ou la Président(e) ou le ou la Directeur(trice) du GIP peuvent adresser directement pour chacun des services qui constituent la commande publique toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie.

Il contrôle l'exécution des tâches et des missions ainsi confiées aux services.

6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Définition des besoins du GIP avec le service commande publique pour établir le projet de marché
2. Rédaction par le service commande publique du projet de marché
3. Envoi, par le service commande publique, de la proposition financière du projet (bon de prestation) au GIP, pour validation (annexe 1)
4. Réception par le service commande publique de la proposition financière validée par le GIP
5. Rédaction des pièces du marché par le service commande publique
6. Publication et passation du marché par le service des marchés publics
7. Signature numérique des documents de passation
8. Notification du marché par le service des marchés publics
9. A réception du lien émis par le service des marchés publics : exécution du marché par les services du GIP

7. MODALITES FINANCIERES ET DATE DE PRISE EN COMPTE DES PROJETS

L'estimation comprendra les coûts : du marché, de la prestation intellectuelle (annexe 2), de la publication et de l'avis d'attribution.

Les seuils de procédure et de transmission au contrôle de légalité sont définis dans le règlement des marchés publics du GIP.

Le coût de l'élaboration d'un marché public comprendra :

- prestations intellectuelles : temps passé x coût horaire (annexe 2)
- les frais relatifs à la publication et à l'attribution de ce marché

Les tarifs de l'annexe 2 seront actualisés annuellement, le service des marchés publics transmettra le tableau actualisé 1 fois/an.

7.1. Modalités pour le choix du support de publication (voir annexe 4) :

Les seuils sont donnés à titre indicatif, ils peuvent être modifiés selon la réglementation.

7.2. Tarifs de publication par support (voir annexe 3) :

Ces tarifs seront réactualisés annuellement.

Le service des marchés publics transmettra ce même tableau réactualisé.

7.3. Remboursement

Le remboursement par le GIP à la Ville est basé sur les tarifs des prestations municipales fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, le bon de prestation pour établir un marché est défini à l'annexe 1.

Le bon de prestation (voir annexe 1) sera transmis au GIP par le service de la commande publique.

La date de prise en compte de la facturation est l'année de la publication du marché.

8. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera une fois par an sur la base de l'établissement de la liste des marchés notifiés de l'année concernée.

9. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2025.

10. LITIGE ET CONTENTIEUX

Tout contentieux éventuel sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

11. RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Fait à COGNAC, le

A Cognac, le

A Cognac, le

Pour le GIP
Le Président

Pour la Ville de COGNAC,
Le maire

Gilles PREVOT

Morgan BERGER